



ARRÊTE
autorisant l'exploitation d'un taxi à l'emplacement
n°2 suite à changement de véhicule

Réf : 002 – P – DG - 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, le Code Pénal, le Code du Travail et le Code de la Consommation

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 à L.3124-5,

Vu l'arrêté municipal du 2 mai 1997 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-DRLP3/275 du 1^{er} juillet 2011 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°APDDPP-20-0006 du 31/01/2020 relatif aux tarifs des courses de taxis

Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis en date du 29 juin 2009,

Vu l'arrêté municipal n°09/183-P-DGA du 17/08/2009 autorisant M. Julien ROBIN à exploiter un taxi à l'emplacement n°2,

Vu le courrier de M. ROBIN en date du 19/01/2021 faisant part d'un changement de véhicule pour l'emplacement n°2,

ARRÊTE

Article 1^{er} – AUTORISATION

Le véhicule de l'entreprise Taxi ROBIN de marque Volkswagen TOURAN immatriculé FW 494 MG est autorisé à stationner à l'emplacement n°2 en remplacement du véhicule de marque Volkswagen Caravelle immatriculé DY 757 BM.

Article 2 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation sera adressée à :

- Mr le Préfet de la Vendée – gestion des taxis
- L'intéressé

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 25 janvier 2021

Le Maire,
Serge KUBRYK,

Pour le Maire empêché
le ... le ... Adjoint

Jacques ...

Arrêté notifié le 26 JAN. 2021

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.